NE PAS COMMUNIQUER SON NUMÉRO D'IBAN PAR TÉLÉPHONE!

Voici le type de message que le **Réseau anti-arnaques** reçoit régulièrement : « J'ai communiqué mon IBAN par téléphone. Je le regrette. Que puis-je faire maintenant ? »

Effectivement, la communication d'un IBAN (ex RIB), accompagné par une validation de contrat par signature électronique, permet au professionnel d'enregistrer une autorisation de prélèvement auprès de votre banque et donc de débiter votre compte bancaire pour le montant prévu au contrat. Cet enregistrement s'effectue par voie électronique (finie la transmission du support papier signé par le client!)

Ce qu'il faut savoir :

Vous disposez d'un délai de 14 jours pour demander l'annulation de contrat (rétractation dans le cadre du délai de rétractation prévu par la règlementation);

Vous pouvez annuler le mandat de prélèvement, mais seument si un prélèvement a déjà été effectué (l'organisme ayant initié ce prélèvement est ainsi référencé dans votre banque)

Le consommateur peut demander à sa banque la restitution des sommes déjà débitées, mais la rétroactivité est limitée à deux mois. La banque exécute vos instructions et, bien évidemment, se décharge de toute responsabilité : si contentieux il y a, il se règlera entre vous et le professionnel concerné.

Si vous avez la certitude de ne pas avoir donné votre accord pour la mise en place de l'autorisation de prélèvement, vous pouvez exiger l'annulation des écritures concernées en remontant sur une période de 13 mois. Dans la pratique, cette hypothèse se rencontre peu.

Les démarcheurs ne manquent pas d'arguments pour obtenir votre IBAN : procédure obligatoire, simple numéro de validation pout l'envoi des documents.

Restez donc vigilant lors de tout démarchage téléphonique et surveillez vos relevés de compte.



INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le Réseau antiarnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir, BP 40179, 79205 PARTHENAY cedex (contact@arnaques-infos.org). Elle alimente la page Facebook du RAA.

SIRET: 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication : Pascal TONNERRE (president@arnaques-infos.org)